



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2020

Présents : Denis MAIRE, Guilhem BEDOIAN, Catherine FRAISEAU, Raphaël SPINELLI, Georges DELEAVAL, Sylvain COLLIAT, Aurélie CATTEAU, Alexandre GROBEL, Marie-Dominique RYCKEBOER ; Emilie CLERC-ROGUET.

Absents excusés : Pascal PLANTARD, Véronique ROUSSEAU, Pascale GUIGONNAT.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Raphaël SPINELLI.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, celle-ci porte sur l'organisation et la coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie. L'ajout est accepté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2020

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1- Délibération approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-14 et L.103-6 du Code de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le schéma de cohérence territoriale de (SCOT) de la région d'Annemasse approuvé le 28 novembre 2007 par le comité du SEGH,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération rectificative du conseil municipal en date du 14 mai 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

JUVIGNY

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 22 juillet 2019 précisant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2019 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2019-156 du 06 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté par le conseil municipal et l'avis d'enquête publié,

Vu le Procès-Verbal de l'examen conjoint du 25 novembre 2019,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 27 janvier 2020,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 02 octobre 2019 concernant la procédure d'examen au cas par cas,

Vu le jugement du Tribunal Administratif n°1602826 en date du 18 octobre 2018 et la délibération n°DEL 2019-38 en date du 18 octobre 2019 relatifs à l'évolution du zonage de la parcelle n°1186,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Il est rappelé que la présente révision allégée n°1 du PLU de Juvigny porte sur une évolution des dispositions règlementaires et graphiques du PLU pour permettre de faciliter l'accueil d'activités économiques sur la zone Ui de la commune, dont la vocation principale est l'accueil d'activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ce secteur dédié aux activités est compris entre la zone d'activités ALTEA et la zone d'activités du Mont Blanc qui s'étend sur les communes d'Annemasse, Ville-la-Grand, Cranves-Sales et Juvigny.

Dans cette optique et en cohérence avec l'économie générale du PLU approuvé le 10 novembre 2015, les évolutions suivantes sont apportées :

- La réduction de l'Espace Boisé Classé sur les parcelles cadastrées B608, B609 et B537 ;
- L'évolution du zonage des parcelles B608, B609 et B537, recouvrant une surface de 5 001m², passant d'un classement en zone N à la zone Ui (et précédemment classée en zone Ui dans la version antérieure du PLU).

Il est également rappelé qu'une procédure de modification du PLU prescrite par arrêté en date du 25 juillet 2019 a été conduite en parallèle de la présente révision allégée, afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire communal, notamment sur la ZAC ALTEA, prendre en compte les réflexions nouvelles, notamment environnementales, et l'avancement des différents projets sur le territoire et d'adapter les dispositions règlementaires du PLU en conséquence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation adressée en date du 13 février 2020.

Considérant que le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après avoir délibéré,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

4.2- Délibération approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-36 et L.153-43,

Vu le schéma de cohérence territoriale de (SCOT) de la région d'Annemasse approuvé le 28 novembre 2007 par le comité du SEGH,

Vu l'arrêté n°ARR-2019-157 du 25 juillet 2019 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°ARR-2019-157 du 06 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU et l'avis d'enquête publié,

Vu les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 02 octobre 2019 concernant la procédure d'examen au cas par cas,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet.

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et information dans la convocation.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DEL-2018-28 du 24 juillet 2018 relative à la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de création d'un poste électrique de transformation 225000/63000 Volts ;

Considérant que le projet de modification du Plan local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications ci-dessous pour tenir compte de l'avis d'Annemasse-agglo qui a été joint dans le cadre de la consultation des Personne Publiques Associées (PPA) :

Concernant l'harmonisation des règles de la zone Ui au regard des dispositions du PLU de Ville-la-Grand :



JUVIGNY

- Article Ui 6 : remplacement de la notion de distance « par rapport à la limite de parcelle » par la notion de distance « par rapport à la voie publique »,
- Article Ui10 : remplacement de la notion de « hauteur au faitage » par la notion de « hauteur à l'égout du toit ».

Concernant la re-délimitation des secteurs tertiaire et artisanal sur le technosite Altéa : maintien des parcelles 891 et 880 en zone UZa (tertiaire) compte tenu de l'implantation récente d'un projet tertiaire sur ces emprises.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide avec 9 voix pour et une voix contre,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- **D'APPROUVER** la modification n°1 telle qu'elle est annexée à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que le dossier du PLU est tenu à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

4.3- Délibération portant sur le programme d'actions 2020 pour la forêt communale de Juvigny

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF pour l'année 2020.

Le programme sera réalisé comme suit :

- Travaux de reconstitution de peuplement après attaque sanitaire,
- Travaux sylvicoles non subventionnables ;
- Travaux de maintenance des limites de la parcelle G ;

Le montant total des dépenses s'élève à 17 146 euros pour une recette provenant de la coupe de bois estimée à 9 650 euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Programme d'actions pour l'année 2020 annexé à la présente délibération,
- De charger le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

signer tous les documents s'y rapportant.

- D'inscrire au budget les dépenses et non les recettes, les montants de celles-ci étant incertaines.

4.4- Délibération portant sur l'organisation et la coordination de la gestion de la compétence extérieure contre l'incendie - Poursuite d'un service commun.

Annemasse Agglo assure depuis 2009 et pour le compte des douze communes membres l'entretien des moyens de défense incendie et la coordination des maitrises d'ouvrage dans le cadre d'un service mutualisé.

La convention en résultant ainsi que ses avenants de prolongation sont désormais échus.

Une réflexion menée entre techniciens des communes et de la communauté d'agglomération a conduit à considérer qu'il était souhaitable de poursuivre l'action engagée et de proposer aux élus la création d'un service commun dédié à la défense incendie.

Considérant le schéma de mutualisation 2014-2020 approuvé par le Conseil Communautaire d'Annemasse agglo et les conseils municipaux des communes membres.

Considérant que l'exercice de la compétence défense extérieure contre l'incendie par les Communes membres d'ANNEMASSE AGGLO nécessite une coordination approfondie, à la fois entre elles mais aussi avec ANNEMASSE AGGLO qui exerce la compétence production et distribution d'eau, et ceci dans un objectif d'optimisation de la gestion autour :

- d'une mise en commun de moyens humains adaptés aux missions de contrôle et d'entretien des équipements (création d'un service commun),
- d'une coordination des interventions et travaux de grosses réparations, réhabilitation, extension et construction de nouveaux équipements,
- d'une vision commune des ouvrages et infrastructures à mettre en œuvre pour garantir un service performant dans le cadre d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale coordonné avec le schéma directeur d'approvisionnement en eau potable communautaire,

Considérant que les objectifs qui précèdent peuvent trouver leur traduction par la création d'un service commun ainsi que par un mandat de coordination de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux portant sur les installations de défense incendie (poteaux et bouches incendie principalement) et élargi à la réalisation d'un schéma extérieur de défense contre l'incendie à l'échelle intercommunale,

Considérant que ces éléments forment un tout indissociable et complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de proposer à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

Considérant que la création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et permet de répondre aux attentes exprimées mais aussi de prévoir l'avenir,

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Juvigny d'adhérer au service commun ainsi créé,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER** au service commun dédié à la défense incendie à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **D'APPROUVER** la convention en annexe à intervenir pour les années 2020-2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **DE DIRE** que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice de la commune.

5. - FINANCES

5.1- Délibération portant sur le vote du Compte-Administratif 2019.

Éléments de synthèse des documents présentés

Section de fonctionnement

	Dépenses :	Recettes :	Résultats :
Dépenses	563 208.36 €		
Recettes		791 296.63 €	
Résultat de l'exercice			+ 228 088.27 €
Résultat reporté (31/12/2018)			1 187 412.71 €
Affectation en 1068			366 156.69 €
Résultat cumulé			+ 1 049 344.29 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultats
Dépenses	841 029.21 €		
Recettes		546 241.88 €	
Résultat de l'exercice			-294 787.33€
Résultat reporté (31/12/2018)			-366 156.69€
Résultat cumulé			-660 944.02€

RÉSULTAT CUMULÉ GLOBAL EXCÉDENTAIRE, 388 400.27 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BEDOÏAN, premier adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Guilhem BEDOÏAN,

Le conseil municipal de **VOTE à l'unanimité** le compte administratif 2019.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

5.2- Délibération portant sur le vote du compte de Gestion 2019

Après examen, le compte de gestion 2019 du comptable dont les soldes correspondent à ceux du compte administratif de l'ordonnateur **est approuvé** à l'unanimité.

6. URBANISME

Permis de Construire Modificatif

PC 074 145 19 H 0005-M01 – Déposé par Monsieur SAINSON Fabrice pour l'extension d'un bâtiment industriel route des Bois enclos.

Déclaration Préalable

DP 074 145 20 H 0003- Déposée par Monsieur Pierre GUIGONNAT -Pose de lamelles en bois sur clôture – 12 route de l'Eglise.

DP 074 145 20 H 0004 – Déposée par Madame Marie GOBERT – Création et agrandissement de fenêtres – 55, allée de l'Orée du Bois.

DP 074 145 20 H 0004 – Déposée Par Monsieur Tiago VIEIRA MORAIS – Changement de portail – 98, allée de L'Orée du Bois.

Madame FRAISEAU informe l'assemblée que la commission urbanisme a reçu Monsieur et Madame Pierre et Pascale GUIGONNAT pour un projet de construction de logements au chef-lieu.

L'enquête publique pour la modification n°2 devrait se dérouler de mi-avril à mi-mai 2020.

7. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux d'aménagement route des Curtines**

Concernant la ligne HTA qui n'a pas pu être enterrée sous la route des Curtines à l'occasion des travaux, Enedis envisage de la faire passer sous la route de la Véta et une partie de la route de Paconinges.

Il est prévu une fin des travaux pour début mars hormis pour les parties paysagères.

Il reste encore à réaliser :

- les différentes interfaces avec les propriétés,
- éclairage public. Un poteau devra être déposé car il gêne l'accès à une propriété. Le luminaire sera fixé sur une façade.
- La signalisation devra être renforcée au niveau du carrefour pour prévenir du ralentissement et des changements de sens de circulation.
-

- **Aménagement d'un abri bus route de la Plantaz**

Les travaux sont bien avancés. Il reste à poser l'enrobé et mettre en place la signalisation.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

- **Projet du réseau de chaleur – Délégation de Service Public**

L'appel d'offre a été lancé. La visite du site est prévue pour les candidats le 19 février 2020.

8. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Journée environnement :**

Celle-ci est prévue le 4 avril. Alexandre GROBEL propose de mettre à disposition son véhicule pour le ramassage des déchets.

- **Commission scolaire :**

Rythmes scolaires : un passage à la semaine de 4 jours dégraderait la qualité du service enfance. La commission souhaite conserver l'organisation actuelle sur 4.5 jours.

Le service enfance organise pour cet été 2 séjours, l'un destiné aux enfants de 7 à 11 ans et l'autre pour les enfants de 12 à 15 ans.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux relatifs au transformateur :**

Il devient impératif de demander un état des lieux des chemins d'accès au site afin de prévenir des dégradations éventuelles liées aux passages des camions.

- **Elagage des bois par RTE,**

L'ONF a constaté que RTE a coupé du Bois sain qui a été laissé sur place. Il conviendrait qu'à l'avenir, l'ONF soit informé des prochaines coupes pour éviter que du bois malade soit laissé à même le sol et contamine la forêt.

- Prochain conseil municipal : 10 mars 2020
- Fin du conseil : 22h30

Le secrétaire,

Raphaël SPINELLI



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020

Réf. : CR 2020-02

Signatures

Denis MAIRE

Guilhem BEDOÏAN

Catherine FRAISEAU

Georges DELEVAL

Sylvain COLLIAT

Emilie CLERC-ROGUET

Alexandre GROBEL

Marie-Dominique RYCKEBOER

Aurélie CATTEAU